

PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à vingt et un heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le sept décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022

PRESENTS

AIGREMONT	Emma SADOON, DELEGUEE TITULAIRE
CHAMBOURCY	Marie-Pascale TUVI, DELEGUEE TITULAIRE Myriam GUY, DELEGUEE TITULAIRE
LE PECQ	David MANUEL, DELEGUE TITULAIRE Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Christian DUSSART, DELEGUE TITULAIRE Maria WENTHOLT, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE Marie-Odette ALAIS, DELEGUEE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, PRESIDENT Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

AIGREMONT	Alexandre GAYMAY, DELEGUE TITULAIRE
LE VESINET	Louis LE MASSON, DELEGUE SUPPLEANT

Communes non représentées

LE VESINET

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général des services mutualisés des Syndicats Intercommunaux
Monsieur Cyrille SCHUSTER, Directeur des pôles sportifs et culturels des Syndicats Intercommunaux
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées des Syndicats Intercommunaux

<i>Nombre de communes</i>	:	7
QUORUM	:	8
<u>Délégués présents</u>	:	11
<u>Pouvoirs</u>	:	/
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	11

RÉUNION DU 13 DECEMBRE 2022

Madame Armelle LEJAY, représentant la commune de Chambourcy est désignée secrétaire de séance.

Le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du comité du 19 octobre 2022
- Compte-rendu des actes administratifs du Président
- Modification des conditions générales de vente et du règlement intérieur
- Ouverture des crédits d'investissement
- Attribution d'une subvention à l'AFM TELETHON-délibération rectificative
- Création et modification de postes - modification du tableau des effectifs
- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026
- Convention de mise à disposition du domaine public avec l'association « Aquaclub Le Pecq-Marly » - Gala annuel de natation synchronisée
- Convention d'engagement avec la Ligue de Protection des Oiseaux
- Réhabilitation du Dôme - Contentieux avec la société TNA - Protocole d'accord transactionnel
- Adhésion au groupement de commandes du CIG pour les assurances incendie accident et risques divers 2024-2027
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022

Sans remarques, le comité adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du comité du 19 octobre 2022.

COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRESIDENT

Le Président présente les décisions suivantes :

Décision n°2022-29

OBJET : Marché PIS22Q – Maintenance incendie de la piscine

Il a été décidé de confier la réalisation de la prestation de maintenance incendie du Dôme à la société AVISS Services sise 54 rue Pierre Curie 78370 Plaisir.

Montant annuel de la prestation : 5 210,40 euros TTC.

Durée de la prestation : un an à compter du 01/07/2022, reconductible tacitement deux fois par périodes d'un an.

Décision n°2022-30

OBJET : Marché PIS22Q – Maintenance de la porte automatique marque Dormakaba type ES 200 de la piscine intercommunale

Il a été décidé de confier la réalisation de la prestation de maintenance de la porte automatique marque Dormakaba type ES 200 de la piscine intercommunale à la société Dormakaba France SAS sise 2-4 rue des Sarrazins 94046 - Créteil Cedex.

Montant annuel de la prestation : 435,60 euros HT, soit 522,72 euros TTC, comprenant 2 visites réglementaires annuelles d'entretien préventives ainsi que tous les déplacements et main d'œuvre en cas de panne.

Durée du contrat : un an à compter du 12/10/2022 reconductible tacitement par périodes d'un an.

Décision n°2022-31

OBJET : Marché n°PIS22P – Fourniture, pose et raccordement d'un déchloramineur à la piscine intercommunale « Le Dôme »

Il s'est avéré nécessaire d'installer un déchloramineur au Dôme, afin de détruire la pollution apportée par les baigneurs, et donc de garantir l'hygiène de la piscine ;

Dans ce cadre, il a été décidé de confier la prestation de fourniture, pose et raccordement d'un déchloramineur à la société SAS GUIBAN sise 282 rue de Kerlo – ZI de Kerpont-Bras CS 40021 – 56864 Caudan.

Montant de la prestation : 48 000 euros HT, soit 57 600 euros TTC, dans les conditions établies par devis n°D222160 du 18 octobre 2022.

Décision n°2022-32

OBJET : *Marché n°PIS22U – Mission d'audit énergétique pour la piscine intercommunale « Le Dôme »*

Il s'est avéré nécessaire de réaliser un audit énergétique de la piscine intercommunale. Dans ce cadre, la société SAS CD2i, sise 13 rue André Villet - 31400 Toulouse, étant la moins chère et la plus complète d'un point de vue méthodologique, comprenant en effet un audit énergétique de la piscine, mais aussi un diagnostic technique de l'installation de traitement de l'eau ainsi qu'une étude de faisabilité des approvisionnements en énergie, il a été décidé de lui confier la réalisation de la prestation d'audit énergétique de la piscine.

Montant de la prestation : 19 800 euros HT, soit 23 760 euros TTC, dans les conditions établies dans son devis de septembre 2022.

Concernant cette dernière décision, **Le Président** souligne l'importance de ce marché en 2023. Il précise que de nombreuses discussions sur les alimentations à venir en matière énergétique ont lieu et que l'agglomération du territoire est lancée dans une réflexion de fond, notamment sur la géothermie. Il précise que des communes telles que Le Pecq ou Marly-le-Roi sont désireuses de poursuivre un tel projet et ajoute que Saint-Germain-en-Laye a déjà commencé cette démarche avec le chauffage urbain. Il fait observer qu'un éventuel développement de la géothermie sur le territoire en lien avec le raccordement de la piscine pourrait intervenir. Il explique que cette mécanique implique l'agglomération, les communes membres, ainsi que les structures existantes gérant la géothermie et, donc, le syndicat. Il souligne que, pour autant, cela n'exonère en rien le syndicat de faire cette mission d'audit sur les énergies nécessaires pour ce type d'utilisation, à savoir les optimisations énergétiques ainsi que les ouvertures, ou pas, du bassin à d'autres périodes. Il fait remarquer que c'est l'un des postes de coût de fonctionnement les plus importants et que le contexte explique le lancement de cette mission d'audit. Il demande à Monsieur LE BEULZE quand cet audit va commencer.

Monsieur LE BEULZE répond que les conclusions devraient arriver pour la consolidation du budget supplémentaire.

Sans remarques, le comité syndical prend acte des décisions du Président.

MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur BURGAUD présente le rapport, qui est le suivant :

Les conditions générales de vente et le règlement intérieur complètent la grille tarifaire et permettent aux usagers de prendre connaissance des dispositions relatives aux différents articles vendus au sein du Dôme.

Ces informations sont insérées sur le site web du Dôme et peuvent être consultées par l'ensemble des usagers.

Certains points nécessitent d'être précisés dans les conditions générales de vente :

- ✓ *La carte « tout espace » permet un accès illimité aux espaces piscine, musculation et sauna hammam, hors activités et cours collectifs.*
- ✓ *Toute demande de remboursement doit être adressée par écrit au Dôme avant le 25 du mois courant afin d'être prise en compte dès le mois suivant.*
- ✓ *L'annulation d'une réservation à un cours collectif pour les détenteurs d'une carte 10 entrées doit intervenir dans un délai minimum de 24h00 avant le cours. A défaut d'annulation, toute absence entrainera le débit d'une séance sur la carte.*

Cette règle n'est pas applicable pour les détenteurs d'un abonnement annuel. Ces derniers s'engagent néanmoins à annuler leurs réservations dans les meilleurs délais préalablement aux cours afin de permettre l'inscription d'autres utilisateurs. En cas d'absence répétée, plus de trois fois sans annulation préalable, le Dôme se réserve le droit d'interdire les réservations en ligne et à l'accueil des abonnés.

- ✓ *La résiliation des cours de l'école de natation peut intervenir dans un délai de 14 jours après le début des cours. Au-delà de ce délai, aucune demande de remboursement ne sera acceptée.*
- ✓ *L'annulation par l'utilisateur de sa participation à une animation événementielle, dans un délai de 24h00 minimum avant l'événement, peut lui permettre de bénéficier d'une contrepartie sur une animation événementielle de même valeur.*
- ✓ *Tout rejet de prélèvement ou de chèque impayé doit être régularisé directement auprès du Trésor Public qui procède au recouvrement de l'échéance impayée ou du chèque rejeté.*

Il est proposé aux membres du comité syndical de bien vouloir adopter, telles que présentées en annexes, les modifications et précisions proposées aux conditions générales de vente et au règlement intérieur.

Monsieur BURGAUD signale que ce sont des documents qui accompagnent la grille tarifaire et qu'il s'agit simplement d'être précis quant à ces conditions, pour éviter les contentieux.

Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, la modification des conditions générales de vente et du règlement intérieur.

OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Monsieur BURGAUD présente le rapport, qui est le suivant :

Dans l'attente du vote du budget primitif 2023, il est prévu à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales que l'exécutif puisse, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Aussi, pour permettre le paiement de dépenses d'investissement qui pourraient survenir avant le vote du budget, il est proposé au comité d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022.

Le comité syndical est appelé à statuer sur cette proposition.

Monsieur BURGAUD précise que la délibération est habituelle et rappelle qu'il s'agit d'ouvrir, avant que le budget ne soit voté, la possibilité de crédits d'investissements, à hauteur de 15 %. Il ajoute que ces crédits ne seront pas forcément dépensés.

Le Président indique que le montant de ces crédits s'élève à 93 567 € en volume. Il souligne que le budget sera voté en mars prochain et, en attendant ce vote, il faut une autorisation spécifique du comité afin de poursuivre les dépenses d'investissement telles que calibrées.

Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'ouverture des crédits d'investissement.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AFM TELETHON-DELIBERATION RECTIFICATIVE

Madame TUVI présente le rapport, qui est le suivant :

Lors de la séance du 19 octobre dernier, les membres du comité se sont prononcés sur l'attribution d'une subvention au profit de l'AFM TELETHON.

Le Dôme et les associations partenaires devaient participer au Téléthon le samedi 3 décembre 2022 en proposant un atelier de RPM (vélo en salle sur fond musical) et une nage solidaire.

Pour des raisons organisationnelles, il est prévu de reporter la participation du Dôme à la date du dimanche 4 décembre 2022.

Ainsi, il est proposé d'actualiser la délibération du 19 octobre 2022.

Le comité syndical est appelé à se prononcer sur le changement de date.

Madame TUVI souligne que la journée du Téléthon s'est très bien passée et que, grâce aux dons, un chèque de 600 € sera remis prochainement à l'association.

Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention à L'AFM TELETHON-délibération rectificative.

CREATION ET MODIFICATION DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur PRACA présente le rapport, qui est le suivant :

Il appartient au comité, sur proposition du Président, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois.

▪ *Au sein de l'établissement du Dôme, le poste de responsable administratif et financier est mutualisé avec les syndicats Monte Cristo et Musée du Domaine Royal depuis 3 ans, ce poste étant porté par le SI Monte Cristo, le SI Piscine lui remboursant 50 % du coût de l'agent.*

La personne en poste quittant prochainement ses fonctions, l'organisation a été interrogée à nouveau. Au regard de la difficulté à recruter un apprenti en BTS assistant manager ainsi que du besoin de renforcer l'administratif sur site, il est proposé la création de poste suivante :

- *Un poste de responsable administratif à temps complet du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B) en charge du suivi administratif du Dôme.*

▪ *Compte tenu de plusieurs départs parmi les éducateurs sportifs de l'espace forme, il a été nécessaire de redéployer les volumes horaires différemment entre l'ensemble des agents présents et recrutés en remplacement. Il convient de revoir les volumes horaires dévolus aux emplois d'éducateurs sportifs, ainsi il est proposé les modifications suivantes :*

Poste	Volume horaire initial	Volume horaire modifié
Educateur sportif	22h	30h30
	15h15	12h45
	17h	7h

▪ *Au sein des services supports d'Unilys, il est aujourd'hui nécessaire de renforcer le service communication qui, avec le développement des réseaux sociaux et du besoin de communication sur l'ensemble des syndicats, ne peut plus aujourd'hui répondre à la demande. Il est donc proposé la création de poste suivante :*

- *Un poste de chargé de communication à temps complet du cadre d'emploi des rédacteurs en charge de suivi des différents sites internet, des relations presse et de la création de contenus numérique.*

Pour information, 3 postes sont actuellement vacants sur le tableau des effectifs et ne correspondent plus au besoin du syndicat. Un projet de suppression de ces postes a été déposé auprès du comité technique afin de les supprimer et ainsi d'actualiser le tableau des effectifs.

Les crédits afférents ont été inscrits au budget.

Le comité syndical est appelé à statuer sur cette proposition

Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, la création et modification de postes - modification du tableau des effectifs.

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur PRACA présente le rapport qui est le suivant :

Conformément à l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade supérieur, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être réellement promus à ce grade.

La délibération doit fixer le taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

À la suite des différentes évolutions réglementaires organisant les carrières au sein de la fonction publique territoriale, il convient de remettre à jour les taux de promotion. Il est ainsi demandé au Comité de bien vouloir se prononcer sur les taux suivants pour chaque grade considéré.

<i>Grade actuel</i>	<i>Effectif titulaire</i>	<i>Grade de promotion</i>	<i>Taux</i>
<i>Filière technique</i>			
<i>Adjoint technique</i>	3	<i>Adjoint technique pp de 2ème classe</i>	100 %
<i>Adjoint technique principal de 2ème classe</i>	2	<i>Adjoint technique pp de 1ère classe</i>	100 %
<i>Agent de maîtrise</i>	0	<i>Agent de maîtrise principal</i>	100 %
<i>Technicien territorial</i>	0	<i>Technicien pp de 2ème classe</i>	100 %
<i>Technicien principal de 2ème classe</i>	0	<i>Technicien pp de 1ère classe</i>	100 %
<i>Filière administrative</i>			
<i>Adjoint administratif</i>	2	<i>Adjoint administratif pp de 2ème classe</i>	100 %
<i>Adjoint administratif principal de 2ème classe</i>	4	<i>Adjoint administratif pp de 1ère classe</i>	100 %
<i>Rédacteur</i>	1	<i>Rédacteur pp de 2ème classe</i>	100 %
<i>Rédacteur principal de 2ème classe</i>	1	<i>Rédacteur pp de 1ère classe</i>	100 %
<i>Attaché</i>	2	<i>Attaché principal</i>	100 %
<i>Filière sportive</i>			
<i>Opérateur des APS</i>	0	<i>Opérateur des APS qualifié</i>	100 %
<i>Opérateur des APS qualifié</i>	0	<i>Opérateur des APS principal</i>	100 %
<i>Educateur des APS</i>	1	<i>Educateur des APS principal 2ème classe</i>	100 %
<i>Educateur des APS principal de 2ème classe</i>	1	<i>Educateur des APS principal 2ème classe</i>	100 %

Le nombre obtenu après application du ratio demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. En effet, l'avancement de grade reste de la compétence de l'autorité territoriale. Cette dernière peut choisir de ne pas inscrire les agents sur le tableau d'avancement, même si les ratios le permettent. En revanche, elle ne peut prononcer les nominations que dans la limite des ratios fixés par l'assemblée délibérante.

Le comité syndical est appelé à statuer sur cette proposition.

Monsieur PRACA explique que l'autorité territoriale peut promouvoir des agents sans que ceux-ci n'aient besoin de passer le concours. Il ajoute que, dans cette optique, il faut déterminer un taux de promotion possible, indiqué ici à 100 %, permettant, sans obligation, de promouvoir tous les agents correspondants.

Monsieur LE BEULZE précise que c'est une règle qui s'applique particulièrement bien aux agents qui sont seuls dans leur propre catégorie, car, faute de déterminer un taux de 100 %, il serait impossible de les promouvoir.

Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026

Monsieur PRACA présente le rapport qui est le suivant :

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion garantit les collectivités territoriales et les EPCI adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service ...) à l'égard de leur personnel fonctionnaire (stagiaire et titulaire).

Actuellement, le contrat groupe, qui compte environ 600 collectivités et EPCI représentant 42 000 agents, dont le SI pour la construction et la gestion d'une piscine, arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

Le nouveau contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Il concernera les agents CNRACL et les risques suivants : décès, accident du travail, longue maladie/longue durée et maladie ordinaire.

Dans le cadre de la nouvelle procédure négociée et pour une couverture identique au contrat précédent, le taux de cotisation proposée sera de 6,50 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus), avec une franchise de 10 jours sur les risques de maladie ordinaire, soit 1,21% de plus que le précédent contrat. Cela représente, à titre indicatif, une cotisation annuelle d'environ 31 500 €.

Les frais du CIG s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée et viennent en supplément du taux d'assurance ci-dessus déterminé, soit environ 580 € par an.

Pour mémoire, le taux appliqué dans le précédent contrat-groupe était de 5,29 % de la masse salariale assurée, avec une franchise identique.

Le syndicat pourra quitter le contrat groupe chaque année, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Il est donc proposé au comité d'autoriser le Président à adhérer à ce nouveau contrat groupe d'assurance statutaire et de signer le bon de commande.

Le comité est appelé à se prononcer sur cette proposition.

Monsieur PRACA fait observer qu'actuellement le syndicat est son propre assureur. Il rappelle que la somme déboursée l'an dernier pour ce poste était de 25 000 €.

Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC AVEC L'ASSOCIATION « AQUACLUB LE PECQ-MARLY » - GALA ANNUEL DE NATATION SYNCHRONISEE

Madame TUVI présente le rapport, qui est le suivant :

L'association « Aquaclub Le Pecq-Marly » organise son gala annuel de natation synchronisée le dimanche 25 juin 2023. A ce titre, elle souhaiterait occuper l'espace aquatique du Dôme pour y organiser sa manifestation, mais aussi réserver l'équipement pour la répétition générale, prévue le 17 juin 2023.

Le coût de l'utilisation, pour ces deux dates, représente un montant de 2 688,00 €.

L'association s'engage, après la manifestation, à régler la totalité de cette somme dès réception de l'avis des sommes à payer établi par le Trésor Public.

Le comité syndical est appelé à statuer sur les termes de la convention bipartite de mise à disposition et à autoriser le Président à signer celle-ci, ainsi que tout document afférent.

Le comité est appelé à se prononcer sur cette proposition.

Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, la convention de mise à disposition du domaine public avec l'association « Aquaclub le Pecq-Marly » - gala annuel de natation synchronisée.

CONVENTION D'ENGAGEMENT AVEC LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX

Madame TUVI présente le rapport, qui est le suivant :

Dans le cadre du programme de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature, le Dôme de Saint-Germain-en-Laye souhaite s'engager dans une démarche pédagogique auprès de son public et participer à l'effort collectif de protection de la nature.

Ainsi, il souhaite devenir « Refuge LPO établissement » afin de participer à la protection des oiseaux et fournir à la faune et à la flore sauvage un terrain propice, qui privilégie les engrais naturels et réduit l'utilisation des ressources naturelles.

L'adhésion, dont le coût représente 75,00 €, est prévue pour une durée de trois ans.

La LPO locale pourra, dans le cadre de cet engagement, proposer, à titre payant et sur demande du syndicat, diverses prestations ou animations en lien avec la biodiversité ou la valorisation des espaces verts du Dôme.

Il est proposé aux membres du comité d'approuver et d'autoriser Le Président à signer la convention d'engagement avec la ligue de protection des oiseaux ainsi que tout avenant à la convention, sans incidence financière.

Le Président souligne que cette délibération mériterait un minimum de communication dans les communes respectives, car il estime que cet engagement est intéressant.

Monsieur LE BEULZE explique que cette convention couvre bien évidemment la partie ornithologique, mais, d'une manière plus large, la protection de la biodiversité. Il fait remarquer que cet engagement de l'établissement encourage les collaborateurs du syndicat dans la gestion des espaces verts et à avoir une attention particulière sur la biodiversité ou encore sur les espèces endogènes présentes sur le site. Il cite par exemple les chenilles processionnaires et l'utilisation des mésanges pour endiguer leur prolifération. Il fait observer que ces sujets amusants et utiles pour la biodiversité peuvent particulièrement intéresser les nombreux scolaires qui viennent au Dôme et peuvent également permettre de faire de la sensibilisation sur la protection de la biodiversité sur le site, même s'il est en bordure de forêt.

Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, la convention d'engagement avec la ligue de protection des oiseaux.

REHABILITATION DU DOME – CONTENTIEUX AVEC LA SOCIETE TNA – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Le Président présente le rapport, qui est le suivant :

En 2009, le Syndicat a lancé une vaste opération de réhabilitation du Dôme dans un objectif d'amélioration du confort des usagers et du respect des contraintes réglementaires.

Dans le cadre de cette opération, deux marchés de maître d'œuvre (MOE) ont été attribués au titulaire TNA en tant que mandataire solidaire de groupement conjoint :

- *Le marché 2013B « Phase B » signé le 25 juillet 2013 d'un montant initial de 1 266 435,15 euros HT ;*
- *Le marché PIS15C « Phase A » signé le 29 mai 2015 d'un montant initial de 189 651,30 euros HT.*

Au cours de l'opération, des difficultés importantes sont apparues, conduisant à des relations contractuelles contrariées, menant le Syndicat et la Société TNA à engager l'un envers l'autre 5 contentieux :

- *Contentieux 1901678 ouvert le 31/08/2018 ;*
- *Contentieux 1901831 ouvert le 03/01/2019 ;*
- *Contentieux 2000119 ouvert le 23/07/2019 ;*
- *Contentieux 2003554 ouvert le 05/09/2019 ;*
- *Contentieux 2100400 ouvert le 29/09/2020.*

Face à ces difficultés, par ordonnance du 15 février 2022, le Tribunal Administratif de Versailles a désigné un médiateur dans le litige. Les deux parties ont accepté la médiation.

A la suite de cette procédure de médiation, les deux parties se sont entendues sur des concessions réciproques, formalisées par un protocole d'accord transactionnel mettant fin aux contentieux en cours ou à naître en lien avec les litiges concernés ainsi que mettant fin à toute demande de rémunération supplémentaire dans le cadre de ces marchés :

- *D'une part, la société TNA accepte de limiter ses prétentions, sous forme de travaux de maîtrise d'œuvre supplémentaires au titre des marchés, à la somme de 150 000 euros HT, soit 180 000 euros TTC, formalisées par un avenant 7 au marché 2013PI, ainsi que la somme de 34 999,67 euros HT, soit 41 999,60 euros TTC au titre des prestations réalisées ayant fait l'objet de la note d'honoraires du 21 octobre 2022 ;*
- *D'autre part, le Syndicat consent à réduire ses prétentions au titre des pénalités contractuelles restant à recouvrer à hauteur de 23 364,40 euros.*

Il est proposé au comité d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord transactionnel entre le syndicat et la société TNA, mettant fin aux contentieux en cours, ainsi que l'avenant 7 au marché 2013PI portant sur un montant de 150 000 euros HT de travaux de maîtrise d'œuvre supplémentaires.

Le Président indique que c'est un contentieux compliqué avec la société TNA, qui est celle de l'architecte des travaux du Dôme. Il précise que cette société étant mandataire solidaire du groupement, cela peut avoir une incidence.

Il informe les élus qu'il avait rencontré l'architecte lorsqu'il a été élu maire en juin 2017, et que les relations étaient assez compliquées. Il explique que c'était en fin de travaux et qu'un certain nombre de réserves et de malfaçons avaient été posées, entraînant des problématiques budgétaires et qu'un petit emprunt supplémentaire avait été contracté par le syndicat.

Il fait remarquer que des titrages ont été notés par le syndicat, mais qu'ils ne sont pas très utiles, car il y a régulièrement des contentieux dans de telles situations qui remettent en cause ces titrages. Il souligne que l'objectif de ce protocole est de mettre un terme définitif à ces problèmes datant d'avant la constitution actuelle du comité syndical, mais qu'il convient bien évidemment d'assumer et de gérer. Il indique que la médiation a été ordonnée par le tribunal administratif et il fait observer que le syndicat a tout intérêt à l'accepter plutôt que de persévérer dans ce contentieux administratif qui n'aboutirait sans doute pas, en tout cas dans les montants demandés. Il ajoute qu'il faut prendre en compte le coût du temps humain nécessaire pour gérer ce dossier, ainsi que les frais de conseils.

Il précise que le fait de titrer permet toutefois de récupérer une partie du montant de 180 000 € TTC et ajoute que la somme de 35 000 € correspond à une note d'honoraires.

Monsieur LE BEULZE explique que la note d'honoraire a été fixée après avoir balayé la totalité de tous les éléments qui pouvaient être légitimement demandés par l'entreprise au syndicat. Il précise que ce sont des prestations réalisées. Il fait remarquer qu'au début, le syndicat réclamait plus du double du montant qui a finalement été fixé à 48 000 € environ, dont une partie a été payée.

Le Président répète que titrer des pénalités de retard n'a parfois aucune utilité, car ces sommes sont remises en question dans le cadre des protocoles dans lesquels le juge a aussi un pouvoir d'appréciation s'il estime qu'elles ne sont pas fondées. Il indique que, dans ce contentieux, le syndicat devra finalement de l'argent à la société dont la moitié sera au compte administratif 2022.

Monsieur LE BEULZE informe que l'autre moitié sera sur le CA de 2023, car cet étalement sur deux ans fait partie de l'accord.

Le Président fait remarquer que cette précision n'est pas indiquée dans la délibération. Il demande confirmation qu'un tel étalement est possible et s'il n'y a pas un rattachement obligatoire sur 2022.

Monsieur LE BEULZE confirme que cet élément est bien prévu dans le protocole.

Le Président souligne qu'il fera vérifier ce point.

Monsieur LE BEULZE complète ses propos en précisant que la somme de 150 000 € sera versée avant le 30 janvier 2023 et que le reste le sera avant le 1^{er} mai.

Le Président rappelle que ce contentieux et les difficultés qu'il a engendrées durent depuis plus de quatre années et préexistaient déjà avec Monsieur LAMY.

Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, la réhabilitation du Dôme – contentieux avec la société TNA – protocole d'accord transactionnel.

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CIG POUR LES ASSURANCES INCENDIE
ACCIDENT ET RISQUES DIVERS 2024-2027**

Le Président présente le rapport, qui est le suivant :

Depuis plusieurs années, les syndicats intercommunaux Unilys mettent en œuvre un groupement de commandes pour bénéficier de prestations communes d'assurances incendie, accident et risques divers (IARD) et ainsi bénéficier de prestations techniquement et financièrement optimisées.

A l'approche de l'échéance du marché 2017-2022, une procédure d'appel d'offres a été lancée début 2022. Une première phase de la démarche a consisté à caractériser précisément la sinistralité et à redéfinir les besoins des syndicats, avec le concours du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG), spécialisé dans cette tâche. La seconde phase consistait à mettre en concurrence les assureurs après publicité.

A l'issue de cette procédure, aucune offre n'a été remise et, en conséquence, l'appel d'offres a dû être déclaré infructueux. Après analyse, il s'avère que le secteur concurrentiel des collectivités et établissements publics en matière d'assurances s'est considérablement durci ces derniers mois, les assureurs ne souhaitant plus que rarement se positionner. Après des démarches négociées directement auprès des assureurs, les besoins d'Unilys ont pu être pourvus pour l'année 2023. Ainsi, il est désormais nécessaire de positionner les syndicats pour les prestations assurantielles à compter de 2024.

En parallèle, le CIG prépare un groupement de commandes pour les assurances IARD, qui a pour objet la passation, à compter de 2024, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Chacune de ces prestations est à la carte, et libre choix est laissé au Syndicat de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque adhérent de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le CIG comme coordonnateur qui, en cette qualité, a notamment pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	Adhésion
Jusqu'à 1 000 habitants affiliés	1 040 €
De 1 001 à 3 500 habitants affiliés	1 380 €

De 3 501 à 5 000 habitants affiliés Ou EPCI de 1 à 50 agents	1 530 €
De 5 001 à 10 000 habitants affiliés Ou EPCI de 51 à 100 agents	1 680 €
De 10 001 à 20 000 habitants affiliés Ou EPCI de 101 à 350 agents	1 730 €
Plus de 20 000 habitants affiliés Ou EPCI de plus de 350 agents	1 870 €
Collectivités et établissements non affiliés	2 290 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Il est proposé au comité d'approuver l'adhésion au groupement de commandes du CIG pour les assurances IARD 2024-2027.

Le Président précise que, l'EPCI étant de 1 à 50 agents, le montant de l'adhésion est de 1530 €.

Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'adhésion au groupement de commandes du CIG pour les assurances incendie accident et risques divers 2024-2027.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président demande à Monsieur SCHUSTER de transmettre aux équipes tous les vœux des élus de ce comité et il demande à Monsieur LE BEULZE d'organiser un moment convivial au Dôme début janvier.

Monsieur PRACA souligne que Monsieur BENOIT, l'entraîneur du CNO, l'a informé qu'Alex PORTAL et son frère ont participé aux championnats de France de natation handisport et qu'Alex PORTAL a battu deux records du monde, à savoir le 400m nage libre et le 100m nage libre.

Monsieur LE BEULZE indique aux élus que des packs d'accès au Dôme peuvent être offerts en cadeaux pour les fêtes.

Sans autres questions diverses, **Le Président** lève la séance à 22H00.

Signatures :

Arnaud PÉRICARD

Président du syndicat intercommunal

Armelle LEJAY

Secrétaire de séance